



**ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
VIEUX CHEMIN DE L'ABÎME - SPECTACLE « SON ET LUMIERE » 2025**

DST-CD/SF
n° ST2025-ARR.122
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par le Service Son et Lumière de la ville de Montfermeil en date du 14 mai 2025,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise la livraison de matériels dans le cadre de l'organisation du spectacle Son et Lumière 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire le stationnement au droit du Vieux chemin de l'Abîme, pour le bon déroulement de la livraison de matériel effectué par l'entreprise :

COLLET – 1, rue Henri Deschamps – 59150 WATTRELOS
Tél : 03.20.02.09.12

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 16 juin au vendredi 4 juillet 2025, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du Vieux Chemin de l'Abîme, entre la rue du Huit mai 1945 et la rue de la Fontaine Jean Valjean, des deux côtés de la voie, et ce, afin de faciliter la livraison, le montage et démontage du matériel.

ARTICLE 2

Du lundi 16 juin au samedi 21 juin et du mardi 1 juillet au vendredi 4 juillet 2025, de 7 heures à 20 heures, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours et de l'entreprise, Vieux chemin de l'Abîme, avec la mention « RUE BARREE » et protégée par une signalisation verticale réglementaire angle rue du Huit Mai 45.
L'accès à la résidence des Perriers se fera par la rue de la Fontaine Jean Valjean.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfermeil, le 04 juin 2025.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint au MAIRE,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publié - Notifié le **12 JUIN 2025**
Montfermeil, le **12 JUIN 2025**
Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.